



Audit des pouvoirs spéciaux de passation des marchés

Rapport d'audit interne

Préparée par : Direction générale des services de vérification et d'assurance

Septembre 2023

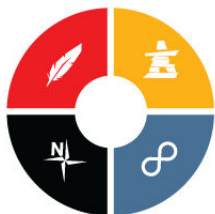


Table of Contents

ACRONYMES	II
SOMMAIRE	III
1. CONTEXTE	1
2. À PROPOS DE L'AUDIT	2
2.1 <i>Pourquoi est-ce important?</i>	2
2.2 <i>Objectif de l'audit</i>	2
2.3 <i>Portée de l'audit</i>	3
2.4 <i>Méthodologie et approche de l'audit</i>	3
3. PRINCIPALES CONSTATATIONS ET CONSIDÉRATIONS POUR LA GESTION	5
3.1 <i>Administration et conformité des contrats</i>	5
3.2 <i>Gestion de l'exécution</i>	7
4. CONCLUSION	9
ANNEXE A : CRITÈRES D'AUDIT	10
ANNEXE B : PROCESSUS DES GROUPES DE COMPOSANTES	11

Acronymes

AN	Affaires du Nord
CT	Conseil du Trésor
DGERREVE	Direction générale des ententes de règlement et des réclamations pour les expériences vécues dans l'enfance
DPFRE	Dirigeant principal des finances, des résultats et de l'exécution
DSGL	Direction de la surveillance de la gestion des litiges
LGFP	Loi sur la gestion des finances publiques
NCF	Négociateur/représentant contractuel fédéral
OAN	Organisation des affaires du Nord
POS	Politiques et orientation stratégique
PSPM	Pouvoirs spéciaux de passation des marchés
RCAANC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
SRP	Secteur de la résolution et partenariat
TC	Témoin de la Couronne
TE	Témoin expert
TGA	Traités et gouvernement autochtone

Sommaire

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), le ministère auquel le Conseil du Trésor (CT) a accordé les pouvoirs spéciaux de passation des marchés (PSPM) utilise ces pouvoirs spéciaux pour conclure et renouveler des contrats non concurrentiels essentiels aux négociations et aux litiges. Ces contrats comprennent les contrats avec les négociateurs fédéraux, les témoins de la Couronne et les témoins experts.

L'objectif de cet audit consistait à fournir l'assurance que RCAANC respecte les modalités des PSPM telles qu'elles sont définies par le CT, que des contrôles permettant d'atteindre les résultats escomptés sont en place et que le processus atténue le manque d'équité réel ou perçu.

L'audit a porté sur 67 contrats gérés par RCAANC afin de vérifier que les processus relatifs aux contrats conclus en vertu des PSPM étaient conformes aux règlements, politiques et lignes directrices applicables, et de s'assurer que des contrôles permettant d'atteindre les résultats escomptés et atténuer le manque d'équité réel ou perçu sont en place. Dans l'ensemble, les risques liés à la gestion des contrats conclus en vertu des PSPM sont considérés comme faibles au moment de l'audit.

Au cours des travaux d'audit effectués sur le terrain, nous avons relevé des exemples où les contrôles sont bien conçus et appliqués efficacement par le Ministère. Cela a mené à plusieurs constatations positives :

- Des extraits du système SAP (System Analysis Program) étaient facilement accessibles pour démontrer l'existence du pouvoir d'engager des dépenses (article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)), du pouvoir d'attestation (article 34 de la LGFP) et du pouvoir d'exécuter une opération (article 41 de la LGFP) pour tous les contrats et toutes les modifications aux contrats examinés;
- Toutes les approbations au titre de la LGFP ont été obtenues auprès de personnes détenant le pouvoir délégué au moment de l'approbation;
- Tous les contrats et modifications aux contrats conclus en vertu des PSPM étaient conformes aux limites financières prescrites;
- Des rapports ont été fournis chaque année à la haute direction de RCAANC et au CT, décrivant l'état d'avancement et l'exécution du travail des négociateurs fédéraux contractuels pour Traités et gouvernement autochtone (TGA) pour les nominations ministérielles Relations Couronnes-Autochtones (RCA) et Organisation des affaires du Nord (OAN) pour les nominations ministérielles Affaires du Nord (AN), conformément aux exigences en matière de production de rapports énoncées dans les modalités des PSPM de 2021; et
- La documentation incluse dans les dossiers des contrats conclus en vertu des PSPM a démontré que les activités contractuelles requises ont été suivies, et elle a fourni une piste d'audit complète de toutes les décisions et communications clés liées aux contrats conclus en vertu des PSPM (par exemple, justification du recours aux PSPM, déclaration de conflit d'intérêts).

Étant donné que les conclusions étaient positives et que les exigences des PSPM étaient conformes pour la période considérée, aucune recommandation formelle n'a été formulée. Bien que l'équipe d'audit ne formule aucune recommandation, les secteurs qui utilisent les PSPM pourraient envisager d'élaborer et de mettre en œuvre un processus officiel d'examen du rendement pour les nominations des témoins de la Couronne et de témoins experts, qui permet de suivre et de documenter le rendement des entrepreneurs tout au long du cycle de vie du contrat. En outre, la constitution et l'utilisation de réserves de candidats pour ces nominations pourraient accroître la diversité et la qualité des candidats et faciliter un processus d'achat plus efficace. Ces considérations pour la direction visent à affiner le processus des PSPM.

Énoncé de conformité

L'audit est conforme aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* de l'Institut des vérificateurs internes, ainsi qu'à la *Politique sur l'audit interne* du gouvernement du Canada, comme en témoignent les résultats obtenus dans le cadre du Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité.

1. Contexte

En 2002, le ministre des Affaires indiennes et du Nord en poste à l'époque s'est vu accorder par le Conseil du Trésor (CT) la possibilité d'utiliser des pouvoirs spéciaux de passation de marchés (PSPM) pour conclure et renouveler des contrats non concurrentiels avec des négociateurs/représentants fédéraux contractuels dans le cadre des négociations avec les groupes autochtones, les témoins de la Couronne et les témoins experts jugés nécessaires dans le traitement d'un litige.

Pour remplir leur mandat, qui consiste à renouer avec les peuples autochtones dans le cadre d'une relation de nation à nation renouvelée et à progresser vers la réconciliation et la résolution, le ministre des Relations Couronne-Autochtones (RCA), et le ministre des Affaires du Nord (AN) ont encore besoin de disposer de la capacité nécessaire pour attribuer et modifier des contrats conclus en vertu des PSPM. Plus précisément, les PSPM permettent à ces ministères de maintenir la continuité des négociateurs/représentants fédéraux contractuels, des témoins de la Couronne et des témoins experts requis dans le cadre des négociations et des litiges. Les pouvoirs ont fait l'objet d'un renouvellement pour la dernière fois en 2021 et expireront le 31 mars 2027.

Au sein des ministères, cinq (5) groupes de composantes administrent le processus des PSPM, comme suit :

- Le champ d'action de la Direction de la surveillance de la gestion des litiges (DSGL) couvre les témoins experts (TE) et les témoins de la Couronne (TC) pour le ministre des Relations Couronne-Autochtones (RCA);
- Le champ d'action du Secteur des traités et du gouvernement autochtone (STGA) couvre les négociateurs/représentants fédéraux contractuels pour le ministre des RCA;
- Le champ d'application de la Direction générale des ententes de règlement et des réclamations pour les expériences vécues dans l'enfance (DGERREVE) couvre les TE et les TC pour le ministre des RCA;
- Le champ d'action de l'Organisation des affaires du Nord (OAN) couvre toutes les nominations de négociateurs en chef du gouvernement fédéral pour le ministre des Affaires du Nord; et
- Le Dirigeant principal des finances, des résultats et de l'exécution (DPFRE) assure la revue et le soutien pour garantir la conformité à la LGFP.

Les seuils des PSPM sont prescrits par le Conseil du Trésor et autorisent des dépenses pouvant aller jusqu'à 2 000 000 \$ pour les négociateurs en chef du gouvernement fédéral, et jusqu'à 800 000 \$ pour les TE et les TC. Le tableau 1 ci-dessous détaille les contrats en cours et les dépenses engagées pour l'année fiscale 2022-2023 à compter du 1er avril 2023.

Tableau 1 – Résumé des contrats conclus en vertu des PSPM à compter du 1er avril 2023

	Contrats actifs (à compter du 1er avril 2023)	Montant dépensé pour les contrats actifs	Limites par rapport aux dépenses
TE	51	4,982,527\$	40,800,000\$
TC	2	192,336\$	1,600,000\$
DSGL	53	5,174,863\$	42,400,000\$
TE	4	314,071\$	3,200,000\$
TC	0	0\$	0\$
DGERREVE	4	314,071\$	3,200,000\$
NFC	18	6,609,141\$	36,000,000\$
TGA	18	6,609,141\$	36,000,000\$
NFC	1	504,778\$	2,000,000\$
OAN	1	504,778\$	2,000,000\$
Total	76	12,602,853\$	83,600,000\$

2. À propos de l'audit

L'audit des pouvoirs spéciaux de passation des marchés a été inclus dans le Plan d'audit axé sur les risques de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada pour 2022-2023 à 2023-2024, qui a été présenté au Comité ministériel d'audit et approuvé par le sous-ministre en juin 2022.

2.1 Pourquoi est-ce important?

Il a été établi que l'audit était une priorité, car RCAANC est tenu par le CT d'effectuer un audit de passation des marchés pour les témoins experts et les témoins de la Couronne, ainsi que pour les négociateurs/représentants fédéraux contractuels sur une base cyclique de trois ans; de plus, elle soutiendra le prochain renouvellement des pouvoirs. Le dernier audit a été complété en décembre 2020.

Ces pouvoirs permettent aux ministres, par l'intermédiaire d'une procédure non concurrentielle, de nommer des personnes précises, lorsque les sensibilités d'un dossier particulier ou la complexité des questions et/ou des litiges nécessitent des compétences hautement spécialisées. Ce processus vise des besoins opérationnels spéciaux impossibles à satisfaire dans le cadre des pratiques courantes de passation des marchés du Ministère.

2.2 Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit était de fournir l'assurance que RCAANC respecte les modalités des PSPM telles qu'elles ont été définies par le CT, que des contrôles permettant d'atteindre les résultats escomptés sont en place et que le processus atténue le manque d'équité réel ou perçu.

2.3 Portée de l'audit

La portée de l'audit comprenait un examen de la conformité du Ministère aux exigences de ses PSPM. Les critères d'audit étaient fondés sur des sources pertinentes du CT faisant autorité, notamment :

- la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP);
- la Directive du Conseil du Trésor sur la gestion de l'approvisionnement;
- la Politique du Conseil du Trésor sur la planification et la gestion des investissements; et
- la Directive du Conseil du Trésor sur la délégation des pouvoirs de dépenser et des pouvoirs financiers.

L'audit couvrait la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023 et comprenait l'examen d'un échantillon de contrats (67) et de modifications aux contrats (156) conclus en vertu des PSPM au cours de cette période. L'examen des dossiers portait sur les approbations requises en vertu des articles 32, 34 et 41 de la LGFP, les limites financières et les documents contractuels, dont les contrôles relatifs aux conflits d'intérêts potentiels.

Il a été établi que les secteurs suivants étaient chargés de la gestion des contrats conclus en vertu des PSPM au cours de la période d'audit, ils ont donc été inclus dans le travail sur le terrain : Direction de la surveillance de la gestion des litiges (DSGL) à l'intérieur du secteur Politiques et orientation stratégique (SPOS); Secteur des traités et du gouvernement autochtone (TGA); Organisation des Affaires du Nord au sein de la Direction générale de la Gouvernance du Nord et Direction générale des ententes de règlement et des réclamations pour les expériences vécues dans l'enfance (DGERREVE) au sein du secteur Résolution et partenariats (SRP). Le DPFRE soutient le processus des PSPM, y compris l'approbation des notes de décision adressées au Ministre.

En outre, l'audit comportait un examen visant à déterminer les contrôles mis en place pour atteindre les résultats escomptés et à s'assurer que le processus atténue le manque d'équité réel ou perçu.

2.4 Méthodologie et approche de l'audit

Approche de l'audit

L'audit a été effectué conformément aux exigences de la *Politique sur l'audit interne* du Conseil du Trésor et aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*. L'équipe chargée de l'audit a examiné suffisamment d'éléments probants pertinents et obtenu assez de données pour offrir un niveau d'assurance raisonnable à l'appui de ses conclusions.

L'audit s'est déroulé d'octobre 2022 à juin 2023 et comprenait trois phases : la planification, la réalisation et l'établissement du rapports. À la lumière des données recueillies au cours de la

phase de planification, une évaluation du risque a été effectuée afin de déterminer les risques les plus élevés liés à la gestion des contrats conclus en vertu des PSPM et d'établir les critères d'audit. L'annexe A liste les critères d'audit définis dans le cadre de cet audit, qui s'appuient sur les politiques, les normes et les orientations pertinentes.

Les travaux d'audit ont été menés comme suit :

- Réalisation de nombreuses entrevues avec les principaux intervenants participant au processus des PSPM au sein des trois groupes de composantes;
- Conduite de revues générales avec les groupes de composantes afin de mieux comprendre les processus de gestion financière et d'administration des contrats conclus en vertu des PSPM;
- Documentation et validation de trois organigrammes de processus pour décrire les processus des PSPM au sein des groupes de composantes : DSGL, OAN, TGA, DGERREVE;
- Réalisation d'un examen détaillé et de la mise à l'essai de 67 contrats, dont 156 modifications à des contrats, dans les trois groupes de composantes, afin de vérifier leur conformité avec les exigences des PSPM, et
- Réalisation d'un examen des documents relatifs aux processus de suivi de l'exécution et aux documents qui s'y rapportent.

Aperçu de la méthode d'échantillonnage

Pour l'audit, les contrats ont été séparés par opérateur de contrôle à des fins d'examen, trois populations sous contrat ont donc été établies, en accord avec les quatre groupes (TGA, OAN, DSGL et DGERREVE).

Au total, 67 contrats ont été sélectionnés, dont 22 étaient administrés par TGA et OAN, 27 par la DSGL et 18 par la DGERREVE. Les échantillons ont été ciblés en fonction de la valeur du contrat. Sur les 67 contrats échantillonnés, 156 modifications aux contrats ont également été examinées pour vérifier leur conformité avec les exigences des PSPM.

Le tableau 2 ci-dessous présente des renseignements complémentaires sur le contexte ayant permis la sélection de l'échantillon :

Tableau 2 – Répartition de la population sous contrat

Répartition de la population sous contrat	OAN	TGA	DSGL	DGERREVE	Total
Nombre total de contrats dans la population	1	21	122	18	162
Nombre de contrats sélectionnés aux fins de l'examen	1	21	27	18	67

Nombre de modifications aux contrats sélectionnées aux fins de l'examen	3	64	47	42	156
Montant total des contrats (\$)	360K\$	2.3M\$	6.6M\$	801K\$	10M\$
Montant total des contrats sélectionnés (\$)	360K\$	2.3M\$	3.9M\$	801K\$	7.36M\$

3. Principales constatations et considérations pour la gestion

Sur la base d'une combinaison d'éléments probants recueillis lors d'entrevues, de l'examen des documents et d'analyses, chaque critère d'audit a été évalué et une conclusion a été tirée pour chacun. Les observations présentées ci-dessous montrent que les pratiques de gestion et les contrôles sont adéquats et fonctionnent comme prévu.

3.1 Administration et conformité des contrats

3.1.1 Exigences relatives aux documents contractuels

Le Conseil du Trésor (CT) fixe les règles relatives aux documents contractuels dans le cadre de l'approvisionnement, notamment les documents connexes aux contrats conclus en vertu des PSPM. Selon la Directive du CT sur la gestion de l'approvisionnement (article 12), la note décisionnelle/le dossier de passation des marchés conclus en vertu des PSPM doit comporter plusieurs éléments : la justification de la sélection de l'entrepreneur, les principaux résultats et échéanciers, le budget/l'estimation des coûts, une clause d'indemnisation et les documents d'auto-identification d'un ancien fonctionnaire. En ce qui concerne les processus et les dossiers sélectionnés dans le cadre de l'examen, l'audit devait permettre de trouver des éléments probants attestant la conformité avec les exigences en matière de documentation relatives aux notes décisionnelles et aux dossiers de passation des marchés.

Le Ministère suit un processus contractuel standard lors de la conclusion de contrats de service et de l'apport de modifications aux contrats pour les services des NCF, des TE et des TC. Comme l'ont montré les entrevues et la documentation, il est nécessaire de soumettre une série de documents justificatifs (veuillez consulter l'annexe B pour connaître le type et le flux de documents dans le processus) pour que le processus de passation des marchés puisse commencer.

L'audit a conclu que les 67 contrats examinés comportaient les pièces justificatives nécessaires. Il a également été constaté que les documents étaient complets et suffisants pour établir que les exigences relatives aux NCF, aux TE et aux TC étaient clairement énoncées et définies. Les éléments probants examinés ont confirmé la conformité avec la *Politique sur les marchés* définie par le Conseil du Trésor.

En outre, il a été noté que la clause d'indemnisation, qui vise à gérer les risques et à clarifier les responsabilités de la personne nommée et du gouvernement du Canada, avait été intégrée aux

contrats examinés. L'audit a également porté sur le respect des exigences en matière de cote de sécurité et sur les éléments probants relatifs aux attestations de sécurité, et elle n'a révélé aucun problème concernant les contrats examinés.

3.1.2 Processus de sélection et approbations des contrats

La *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) établit le cadre général de la gestion financière du gouvernement du Canada. Dans le cadre de la LGFP, les articles 41 et 32 prescrivent les approbations requises avant qu'un contrat ne soit conclu en vertu des PSPM. L'article 41 prévoit l'obtention de l'approbation du ministre compétent par groupe de composantes respectives avant la conclusion du contrat. Les approbations au titre de l'article 32 consistent en l'approbation, par des personnes désignées au sein des responsables sur les contrats, des fonds consacrés au paiement des services de l'entrepreneur, avant que les dépenses ne soient engagées.

L'équipe chargée de l'audit s'attendait à trouver des éléments probants relatifs aux approbations au titre des articles 32 et 41 pour chaque contrat et modification aux contrats examinés, notamment la validation du fait que l'approbateur disposait du pouvoir délégué au moment de l'approbation.

Au cours de l'audit, l'équipe chargée de celui-ci a recueilli des éléments probants démontrant que les processus de sélection des NCF/TC/TE étaient conformes aux exigences du CT, aux politiques ministérielles et aux lignes directrices pour tous les contrats examinés. L'audit a permis de constater que le pouvoir délégué approprié relatif à l'engagement des dépenses (article 32 de la LGFP) avait été obtenu avant le début des travaux pour tous les contrats et modifications aux contrats examinés.

L'audit a également permis de conclure que, pour tous les contrats et modifications aux contrats examinés, l'approbation au titre de l'article 41 de la LGFP avait été obtenue avant la date du contrat. Il convient de noter qu'il s'agit d'une amélioration du niveau de conformité du Ministère pour ce qui est de la gestion de l'autorité contractante, étant donné que le précédent audit des PSPM, réalisé en 2020, avait révélé des cas de non-respect du calendrier des approbations au titre de l'article 41.

L'examen des dossiers a montré que tous les contrats et modifications aux contrats conclus en vertu des PSPM sélectionnés ont été approuvés par une personne disposant du pouvoir délégué au moment de l'approbation, et signés par l'entrepreneur en temps utile, sans aucune exception.

3.1.3 Conformité du contrat avec les limites des PSPM

Les contrats individuels conclus en vertu des PSPM sont établis dans les limites des seuils des PSPM prescrits par le Conseil du Trésor. L'équipe chargée de l'audit a examiné chaque contrat sélectionné par rapport aux limites des seuils des PSPM afin de s'assurer que les contrats ne dépassaient pas les limites des seuils des PSPM et que les paiements contractuels n'avaient pas dépassé ces limites. En outre, l'audit a permis d'examiner et de mettre à l'essai les limites des contrats individuels et de vérifier que les paiements effectués dans le cadre de ces contrats n'avaient pas dépassé le montant contractuel.

L'audit devait permettre de trouver des éléments probants attestant que les contrats respectaient leurs seuils des PSPM respectifs dans les trois groupes de composantes.

L'équipe chargée de l'audit a examiné l'échantillon de dossiers de contrats exceptionnels et modifications aux contrats pour s'assurer que les limites exceptionnelles de l'autorité contractante étaient respectées quant aux seuils globaux des PSPM fixés par le Conseil du Trésor, ainsi que les montants individuels des contrats.

L'audit a conclu que toutes les ententes ont été gérées dans le respect des seuils autorisés et des limites contractuelles. Tous les contrats examinés ont été gérés conformément au pouvoir.

3.2 Gestion de l'exécution

3.2.1 Gestion de l'exécution des contrats

Dans le contexte de passation des marchés, la gestion de l'exécution représente le processus d'évaluation, de surveillance et de gestion de l'exécution d'un contrat afin de s'assurer que les deux parties respectent leurs obligations en vue d'atteindre les objectifs convenus. Une gestion efficace de l'exécution des contrats permet de limiter les problèmes associés à celle-ci, de gérer les risques et de maximiser les avantages du contrat.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence des PSPM, l'audit devrait permettre de constater que chaque groupe avait élaboré des processus pour suivre et surveiller les résultats des contrats, et que les risques liés à l'atteinte des résultats avaient été ciblés et activement atténués.

Les trois groupes de composantes qui gèrent les PSPM disposent chacun de processus légèrement différents pour gérer le rendement. Par conséquent, les observations ont été notées séparément.

TGA a élaboré et mis en œuvre des formulaires annuels d'évaluation du rendement pour surveiller les résultats du contrat NCF. Les entrepreneurs du NCF sont évalués en fonction de leur rendement à chaque exercice financier. Pour chaque contrat, un rapport d'auto-évaluation du rendement et un rapport ministériel sur le rendement sont exigés. Les formulaires annuels d'évaluation du rendement, inclus dans les trousseaux ministériels, sont utilisés pour évaluer chaque entrepreneur et déterminer s'il y a des problèmes de rendement et/ou si le contrat est nécessaire à l'avenir. Pour les dossiers dirigés par TGA, la performance de chaque NCF est également discutée au niveau de la haute direction et au niveau ministériel lors des réunions d'examen annuel des négociations et des processus connexes (examen en table ronde). L'un des points de discussion lors de ces réunions est de déterminer si des contrats spécifiques des PSPM et leurs sous-traitants doivent être renouvelés.

Les tests ont révélé que les 22 contrats administrés par TGA et OAN évalués comportaient un formulaire d'évaluation annuelle du rendement. Les évaluations ont démontré que le rendement était adéquat et conforme aux exigences du contrat. Aucune des évaluations n'a fait état d'un rendement insatisfaisant.

Bien que la Direction de la gestion et du règlement de litiges (DGRL) et la Direction générale de la convention de règlement et revendication à l'enfance (DGCRRE) aient également participé à une réunion de négociation annuelle, elles n'avaient ni élaboré ni mis en œuvre un outil permettant de procéder à une évaluation documentée de leurs entrepreneurs respectifs.

Les trois groupes de composantes ont mis en œuvre différents niveaux de gestion du rendement selon les contrats des PSPM et les groupes peuvent continuer à affiner les aspects opérationnels de leurs processus et mettre en œuvre les meilleures pratiques en dehors des exigences de base des PSPM. Bien que l'équipe d'audit ne formule pas de recommandations dans ce domaine, les secteurs qui utilisent les PSPM voudront peut-être considérer d'améliorer les processus officiels d'examen du rendement pour les nominations de Témoins de la Couronne et de Témoins experts qui permettent de suivre et documenter le rendement des entrepreneurs tout au long du cycle de vie des contrats.

3.2.2 Bassin d'entrepreneurs potentiels

Les contrats conclus en vertu des PSPM requièrent généralement des candidats possédant des qualifications spécialisées. À ce titre, la création d'un bassin de candidats permettrait de garantir que les ressources nécessaires sont en banque en vue des contrats à venir. Plus précisément, un tel bassin permettrait à RCAANC (1) d'avoir accès à un ensemble de compétences et d'expertises plus diversifiées grâce à la variété des entrepreneurs en banque, (2) de répondre aux exigences de capacité en cas de besoins croissants dans un domaine particulier, (3) d'améliorer la diversité et la concurrence dans le processus de passation de marchés et (4) un accès plus rapide à des candidats qualifiés, ce qui pourrait réduire les retards dans diverses procédures.

Dans ce contexte, l'audit visait à déterminer si le Ministère avait une pratique en place pour développer un bassin diversifié de candidats potentiels aux fins des futurs contrats des PSPM. Celui-ci serait maintenu, mis à jour, utilisé pour peaufiner et améliorer le processus global en aidant à élargir et à diversifier le bassin de candidats.

L'audit a révélé que TGA tient à jour un document contenant une liste d'entrepreneurs potentiels. Celle-ci est mise à jour au besoin afin de conserver un bassin pertinent d'entrepreneurs potentiels. TGA a confirmé qu'il gère son bassin au moyen d'un document informel afin de gérer efficacement les processus des PSPM, car ce document permet aux gestionnaires de cas d'avoir accès à des entrepreneurs potentiels en temps opportun. La DGRL a commencé à développer son bassin, mais au moment de l'audit, son processus n'était pas encore terminé. Enfin, la DGCRRE n'avait pas mis sur pied son bassin d'entrepreneurs.

Disposer d'un bassin de candidats n'est pas une exigence des PSPM, mais il s'agit d'une pratique exemplaire qui peut améliorer l'efficacité et la qualité du processus de passation de marchés. L'établissement et l'utilisation de bassins de candidats pour ces nominations peuvent également contribuer à accroître la diversité et la qualité des candidats et faciliter un processus d'approvisionnement plus efficace. Comme il s'agit d'une considération pour la direction et non d'une recommandation officielle, un plan d'action de la gestion n'est pas requis.

4. Conclusion

L'audit a permis de constater que des contrôles permettant d'atteindre les résultats escomptés sont en place et que les processus des PSPM sont gérés dans le respect des règlements, politiques et lignes directrices applicables et qu'ils atténuent le manque d'équité réel ou perçu.

Des améliorations mineures apportées à certains éléments des processus opérationnels (c'est-à-dire des évaluations du rendement formelles et documentées et la mise sur pied d'un bassin de candidats) permettraient de s'aligner davantage sur les meilleures pratiques en matière de gestion des contrats conclus en vertu des PSPM.

Dans l'ensemble, les risques liés à la gestion des contrats conclus en vertu des PSPM sont considérés comme faibles au moment de l'audit.

Annexe A : Critères d'audit

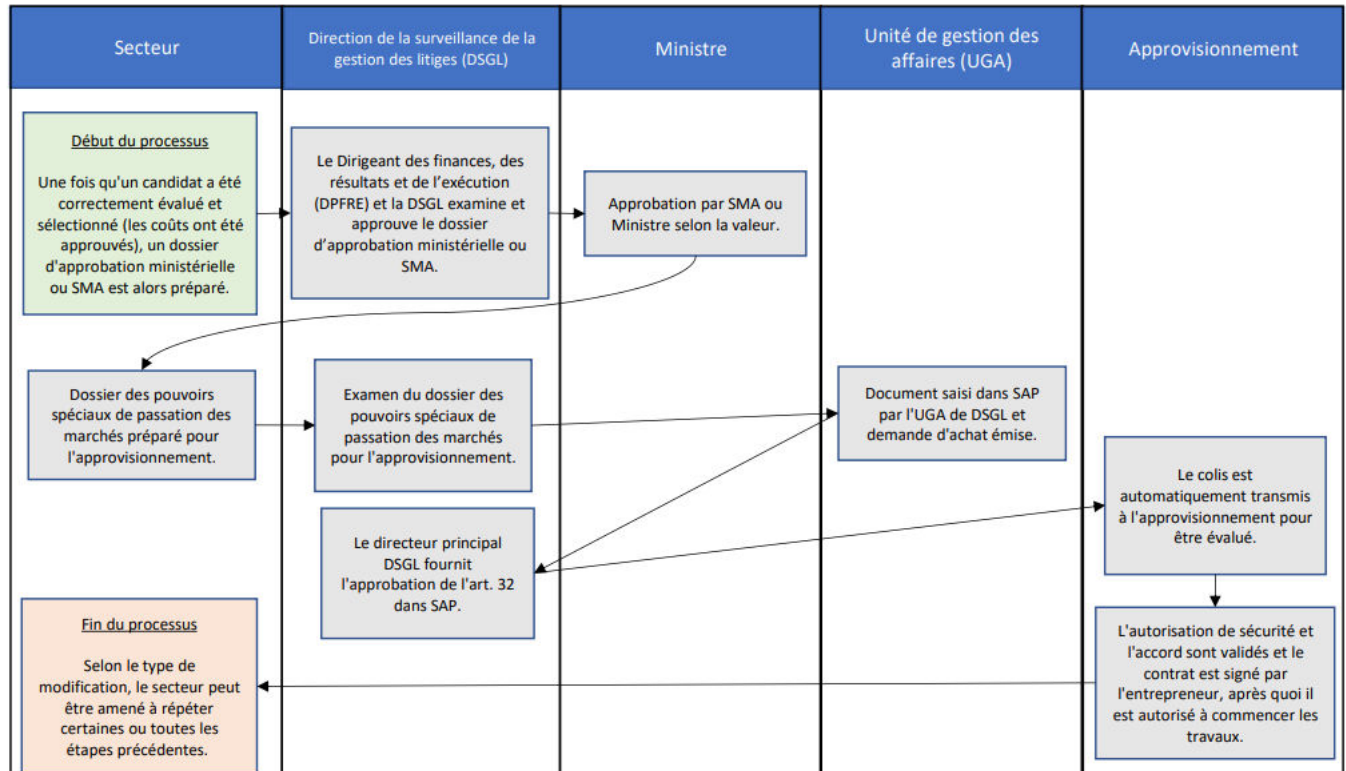
Afin d'assurer un niveau d'assurance approprié pour atteindre les objectifs de l'audit, les critères d'audit suivants ont été élaborés.

Critères d'audit	Sous-critères d'audit
<p>1. Les processus et les contrôles des PSPM sont alignés sur les exigences du Conseil du Trésor (CT) et fonctionnent comme prévu.</p> <p>Les politiques du CT devant être incluses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)</i>; • directive du CT sur la gestion de l'approvisionnement; • politique du CT sur la planification et la gestion des investissements; • directive sur la délégation des pouvoirs de dépenser et des pouvoirs financiers du CT. 	<p>1.1 Les contrats conclus en vertu des PSPM, y compris les modifications et les renouvellements, sont établis et approuvés conformément (1) aux autorités définies et aux approbations relatives à la LGFP, (2) aux audits documentés en matière d'équité et de conflits d'intérêts, et (3) comprennent tous les éléments requis de la note sur la décision, conformément aux directives et aux politiques du CT.</p> <p>1.2 Les factures générées dans le cadre des PSPM sont approuvées par les pouvoirs délégués, ce qui atteste des approbations relatives à la LGFP et de la séparation des tâches dans le processus d'approbation.</p> <p>1.3 Les contrats conclus en vertu des PSPM ne dépassent pas les seuils fixés au cours d'une année donnée ou pendant la durée du contrat.</p>
<p>2. Des processus existent pour atténuer le risque que les contrats conclus en vertu des PSPM n'atteignent pas les résultats escomptés.</p>	<p>2.1 Des processus ont été mis en place pour suivre et surveiller les résultats des contrats, les risques liés à l'atteinte des résultats étant ciblés et activement atténués.</p> <p>2.2 Des activités de planification sont mises en place pour s'assurer que le bassin d'entrepreneurs potentiels procure la capacité requise et que les ressources nécessaires sont en banque pour répondre aux besoins anticipés de RCAANC.</p>

Annexe B : Processus des groupes de composantes

Au cours de l'audit interne, le flux des processus a été élaboré et validé pour chaque groupe et le processus global des PSPM, documenté. Le flux des processus validés a été inclus pour donner du contexte et à titre d'information complémentaire.

DSGL :



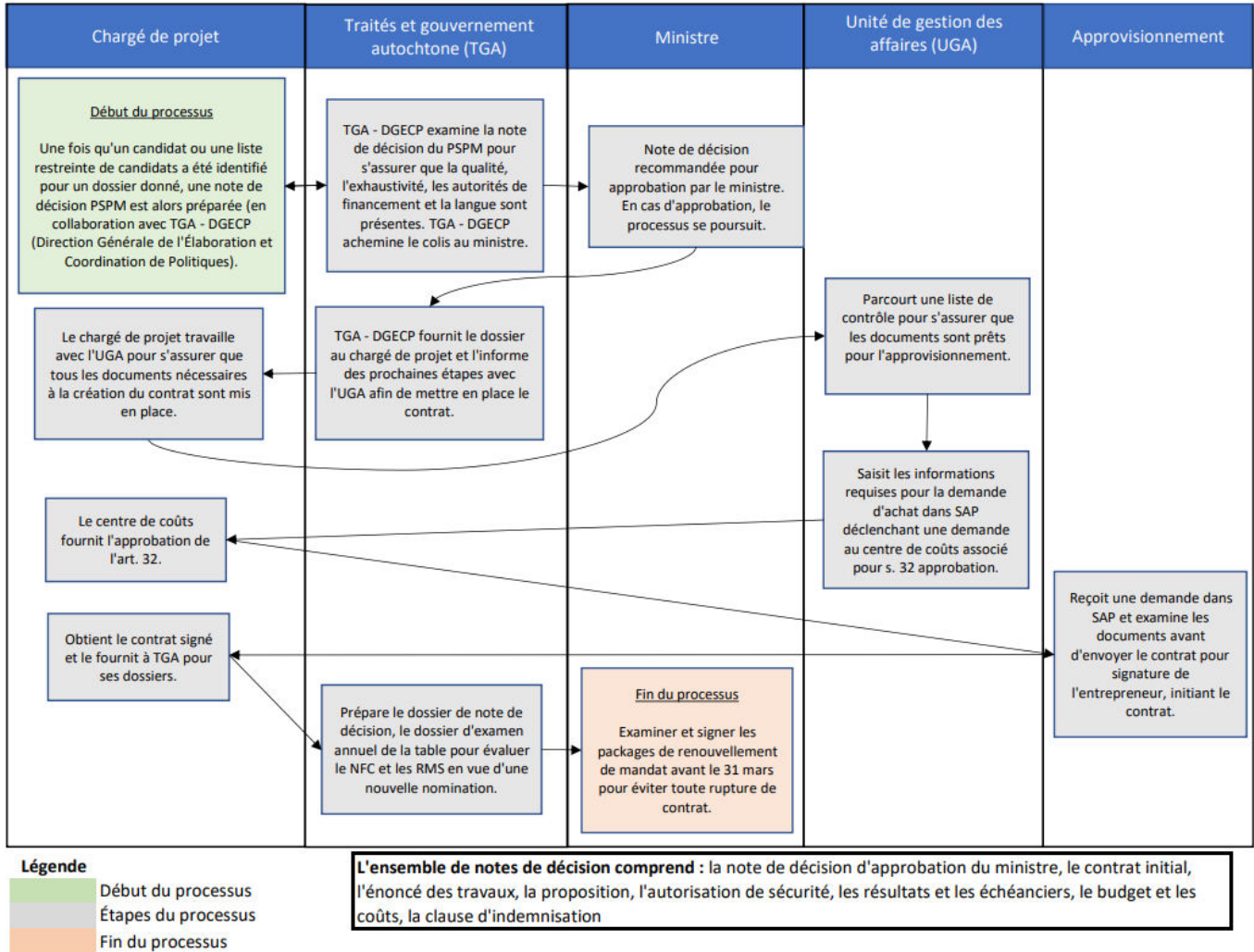
Légende

- Début du processus
- Étapes du processus
- Fin du processus

Le dossier d'approbation ministérielle ou SMA comprend : la note de décision d'approbation du ministre, l'annexe A (informations sur l'entrepreneur) et le bordereau d'acheminement

Le dossier des pouvoirs spéciaux de passation des marchés comprend : un dossier d'approbation ministérielle ou SMAP (note de décision, annexe A et bordereau d'acheminement), une note de justification JUS, une proposition signée de l'entrepreneur (qui fournit des détails sur les livrables, les délais, le budget et le coût), les CV de chaque ressource proposée par l'entrepreneur, Attestation des frais signée et exemple de facture, énoncé des travaux, liste de contrôle des exigences de sécurité (LVERS), liste de contrôle des achats et des contrats, et Formulaire de déclaration d'ancien fonctionnaire (le cas échéant).

TGA :



DGERREVE:

